



Tabac sur mon lieux de travail

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 11 février 2007

Je travaille 12h et ne peux sortir, pas de pause et je fume. Que prévoit la loi pour moi ? Merci

Réponse :

- La loi prévoit que l'on ne peut pas vous demander de travailler plus de 6 heures d'affilée sans vous permettre de prendre une pause.
- Le décret Bertrand, lui, prévoit que vous ne pouvez plus fumer à votre poste de travail. Il permet par contre à l'employeur d'éventuellement organiser, sauf dans les écoles et les établissements de santé, des emplacements pour les fumeurs. Il n'interdit pas de fumer dans les espaces non couverts mais l'employeur peut élargir l'interdiction à ces espaces.